

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Acquisition d'une partie du parvis d'accueil du collège Malraux à Marseille 13ème.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B - n°s 81, 266 et section B - n° 261 au prix fixé par le Domaine soit 17 500 € et 4 000 €
- d'autoriser la signature des actes authentiques correspondants ainsi que de tous autres documents y afférents et n'en modifiant pas l'économie.

La dépense ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée